



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTENAC-EN-MINERVOIS

Lundi 01 mars 2010
A 18H30 - Salle du 3^{ème} âge

Membres du Conseil Municipal :

BOUCABEILLE Michel, CALCOEN Guy, FUND Sabine, GOUY-RATAJCZAK Joëlle, GRANGEAUD Roger, LAPALU Christian, PAGES Jocelyne, PECH Daniel, PILAT Stéphanie, PLA Bernard, VERMANDELE Delphine

Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de conseillers présents :	06
Nombre de conseillers absents :	05
Procurations :	04

Secrétaire de séance : Mme Joëlle GOUY-RATAJCZAK

Monsieur le Maire ouvre la séance sur l'ordre du jour suivant :

- **Versement mensuel de l'attribution de compensation pour l'année 2010 reversé à la Communauté de Communes du Canal du Midi en sud Minervois – Délibération**
Pour l'année 2010, le montant annuel prévisionnel de l'attribution de compensation sera lissé sur neuf mois.
A compter du 1^{er} avril 2010 la commune versera mensuellement à la Communauté de Communes la somme de 8 829€.

Accord à l'unanimité

- **Bureau des Elections Régionales du 14 mars 2010**
Président : Christian Lapalu
Secrétaire : Marie Alcaïna
Assesseurs : Jocelyne Pagès – Joëlle Ratajczak – Guy Calcoen – Roger Grangeaud
- **Bureau des Elections Régionales du 21 mars 2010**
Président : Christian Lapalu
Secrétaire : Marie Alcaïna
Assesseurs : Jocelyne Pagès – Joëlle Ratajczak – Daniel Pech – Stéphanie Pilat
- **Demande de location licence débit de boisson 4^{ème} catégorie**
M. Philippe CABRE gérant du restaurant «La Grillade du Château » souhaite louer la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie appartenant à la commune.
Le loyer est fixé à 550 € pour une durée de 6 mois du 1^{er} avril 2010 au 30 septembre 2010.

Accord à l'unanimité

- **Attribution de subventions aux Associations – Délibération**
L'examen des subventions habituellement demandées ont été examinées et reconduites au titre de l'exercice 2010.

Accord à l'unanimité

- **Régularisation – Délibération**

Abandon de terrain d'une superficie de 25m2 correspondant à une servitude de passage et d'emprise EDF au bénéfice de M. Serge SANCHEZ et M. Dominique BEZIAT.

Accord à l'unanimité

- **Diagnostic d'accessibilité obligatoire avant fin 2010 pour les établissements recevant du public**

Le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des bâtiments à usage d'habitation a avancé d'un an les dates limites de réalisation des diagnostics accessibilité. Ils doivent désormais être réalisés avant le 1^{er} janvier 2011.

Après cette phase de diagnostic, l'ensemble de ces ERP devra être rendu accessible aux personnes handicapées au 1^{er} janvier 2015, quelle que soit leur année de construction.

La commune fera établir des devis auprès de différents organismes.

FIN DE SEANCE : 19h45